Référentiels	ISO 50001 : 2018		
§	4.3		

Problème posé

Dans le contexte réglementaire français, comment définir le domaine d'application dans le cadre relevant de la certification ISO 50001 ?

Réponse

Le domaine d'application se caractérise par un périmètre géographique, organisationnel, des activités et services.
Les informations figurant sur le certificat sont le reflet de ce domaine d'application.

Dans le cadre de l'ISO 50001, c'est à l'organisme de définir son domaine d'application. Ce dernier doit être déterminé en cohérence avec le contexte de l'organisme (enjeux énergétique, stratégie…) et permettre d'avoir une approche globale de la gestion de l'énergie du point de vue des types d'énergie et des usages énergétiques.

Pour les organismes concernés par l'obligation réglementaire d'audit énergétique et qui choisissent de répondre par la certification ISO 50001, le choix du domaine d'application obéit à des règles supplémentaires :
En effet, pour chaque numéro de SIREN concerné, l'audit énergétique doit couvrir à minima 80% de la facture énergétique (sauf démarches engagées avant le 5/12/2015).

Il faut distinguer 2 cas de figure :

1) Pour les organismes (identifié par leur numéro de SIREN) qui sont mono-site, le domaine d'application du SMÉ devra couvrir l'ensemble des sources d'énergie (électricité, gaz, fioul, réseau de chaleur, carburant, combustibles (Déchets, Biomasse etc.) …) et des usages énergétiques. Autrement dit la revue énergétique devra couvrir l'ensemble des énergies et des usages énergétiques

2) Pour les **organismes multisites** (couvert par un même numéro de SIREN), le périmètre de certification doit couvrir au minimum 80% de la facture énergétique (sauf démarches engagées avant le 5/12/2015). En conséquence, le choix des sites à prendre en compte dans le périmètre de certification peut correspondre à un nombre plus restreint de sites comme le montre le schéma ci-dessous :

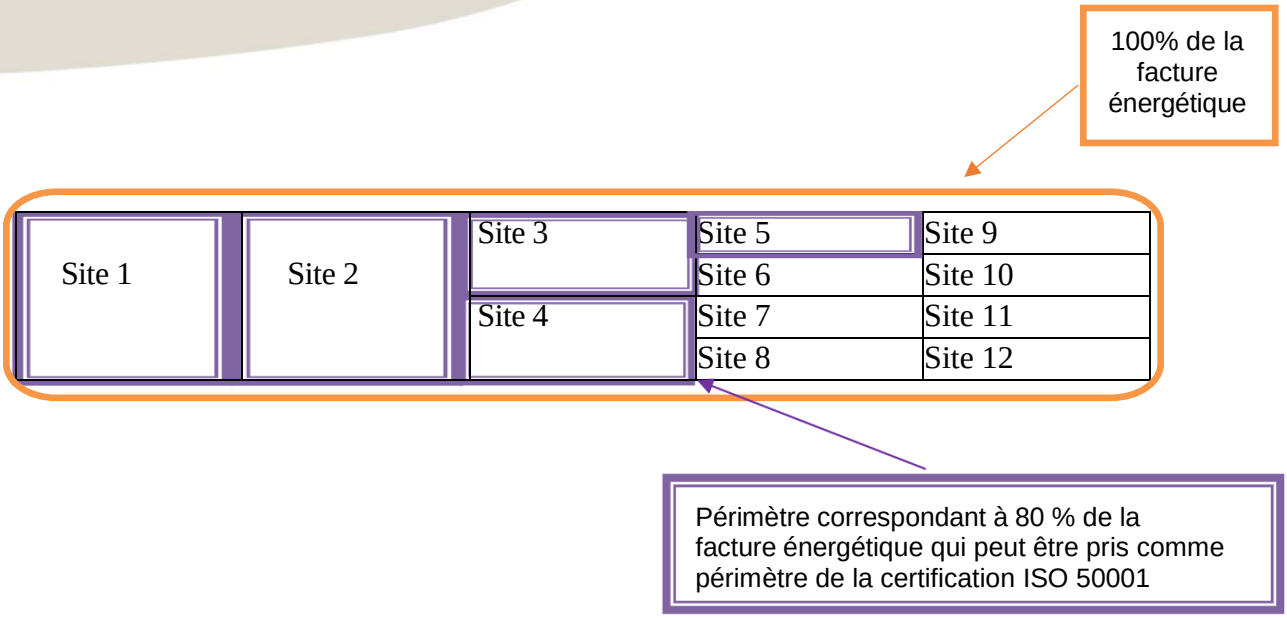

Il est à noter que dans ce cas de figure, pour chaque site inclus dans le périmètre de certification (site 1 à 5 de l'exemple), toutes les énergies et tous les usages doivent être intégrés dans le système de management de l'énergie.

Le libellé de certification, devant être le reflet fidèle des activités concernées, si des activités ne sont pas couvertes dans le périmètre réduit, elles ne pourront pas figurer au certificat.

Exemple : Dans le périmètre des 80 %, l'entreprise prend en compte les usages énergétiques A et B, les usages C sont sur un autre site. Le libellé ne pourra prendre en compte que les activités couvertes par les usages A et B.
Les sites 6 à 12 ne seront pas mentionnés sur le certificat.

Exemple 1 : Dans le cas d'une activité de service bancaire comprenant des agences, des datacenters et des sites tertiaires (en propriété propre ou en location), pour la formulation d'un périmètre de certification sur une activité générale de type : « Service Bancaire », toutes les énergies de toutes les activités sur lesquelles l'entreprise à une maîtrise concourant à l'activité générale « Service bancaire » doivent être prises en compte.
Vigilance sur le périmètre du calcul des 80% :
Dans notre exemple, cela peut représenter aussi bien « les agences » + « les sites tertiaires », qu'uniquement « les datacenters ».
Dans ce dernier cas, si les 80% ne représente que les Datacenters, le libellé devra être adapté comme suit « Activités de datacenters ».

Exemple 2 : Réseau de transporteurs comportant des agences. La consommation d'énergie des véhicules de transport représente plus de 85% des consommations totales. De ce fait, les agences tertiaires « immobilier », ne sont pas prise en compte dans la revue énergétique. Le libellé doit donc être adapté comme suit « transport logistique routier ».

Mot(s) clé(s) : **Domaine d'application, audit énergétique, usages énergétiques, périmètre**

Date de création : 8/03/2016
Date de modification : 31/01/2025